

Descendance de Hugues Brun et Françoise de Montesquieu



Les premiers seigneurs de la Malène furent les Montesquieu titrés barons. Leur origine se perd dans la nuit des temps et leur descendance masculine va jusqu'à la fin du XVIème siècle.

Leur dernier rejeton fut une fille, Françoise de Montesquieu, qui épousa, en 1614, un jeune seigneur originaire par sa famille d'Auvergne, Hugues de Brun.

I - Hugues de BRUN, Seigneur de Congoussac et de la Taillade, fils de Pierre de BRUN et de Marthe de CHASTEL (Branche des Chastel de Servières).

Il se marie religieusement avec **Françoise de MONTESQUIEU**, héritière des noms, armes et biens de la maison de Montesquieu - Dame de la Malène et du Planiol, fille de Pierre de MONTESQUIEU et d'Antoinette DU PONT en 1614¹.

D'où :

1) **François de BRUN de MONTESQUIEU**, auteur de la BRANCHE AINÉE qui suivra.

2) **Gabrielle de BRUN de MONTESQUIEU**, auteur de la BRANCHE CADETTE qui suivra.

BRANCHE AINÉE

II - François de BRUN de MONTESQUIEU, Seigneur de Montesquieu, La Malène, le Plagnol, Recoulettes, Rieisse, Cauquenas et autres places.



Il est né vers 1615 à La Malène. Il releva le nom et les armes de sa mère que ses descendants joignirent dorénavant aux leurs.

Leurs armoiries sont : « *écartelé, aux 1 et 4 d'azur, à trois croissants d'argent posés 2 et 1 et un cœur de même en abîme, qui est de Brun ; aux 2 et 3 échiqueté d'argent et de gueules, qui est de Montesquieu* »

¹ Source : Armorial du Gévaudan - Vicomte de LESCURE

Il teste le 23 décembre 1657 à Sainte-Enimie auprès d'Antoine André, notaire royal, en faveur de sa femme Claude de Douarre.

Il teste une seconde fois le 16 mars 1667 au Bedos auprès du notaire Pierre Michel².

² L'an mil-six-cent-soixante-sept et le seizième jour du mois de mars après midi régnant très chrétien prince Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre par devant moi notaire royal et témoins sous écrits a été présent et constitué en personne noble François de Brun de Montesquieu seigneur dudit Montesquieu la Plagnol la Malène Recoulette Rieysse Cauquenas et autres places résidant dans son château dudit la Malène au diocèse de Mende, lequel étant fort sain de ses sens mémoire et entendement craignant la rechute d'une apoplexie et paralysie desquelles il avait été atteint il faut environ dix ans et dont il aurait relevé par la grâce du bon Dieu et considérant que le jour de ... qu'en attendant l'extrémité il se pourrait trouver surpris tant à raison desdites maladies que autres indispositions et accidents que lui pourraient arriver et l'empêcher de disposer de ses biens, à ces causes ledit seigneur pour n'être prévenu et désirant disposer de ses biens qu'il a plu à Dieu lui donner afin qu'entre ses enfants parents et amis n'arrive au loin procès et différent après son décès a fait son testament nuncupatif et ordonnance de dernière volonté comme s'ensuit et premièrement après avoir fait toutes les fonctions chrétiennes à faite en pareilles rencontres a voulu et ordonné que quand il aura plu à Dieu l'appeler de ce monde son corps son corps soit porté et enseveli dans l'église paroissiale dudit la Malène et dans le tombeau qu'il a fait faire dans la chapelle qu'il a ornée et a meublée à l'honneur de Saint François son patron et qui est à côté droit entrant dans le chœur de ladite église, et que le jour de ses sépulture neuvaine demi-année et bout d'an soient appelés vingt-cinq prêtres auxquels et à chacun d'eux veut être lucré par son héritière bas nommée chacun desdits jours la somme de vingt sols tant pour leur débit que pour leur dîner, et après leur réfection seront tenus de venir rendre grâce dans sondit château et prier Dieu pour son âme et de dire chacun pendant lesdits jours une messe de requiem pour son repos, pour en second donne et lègue à vingt-cinq pauvres une canne drap de pays lesquels seront tenus d'assister les jours de sépulture neuvaine demi-année et bout d'an revêtus dudit drap portant chacun une torche ou chandelle en marche qui leur seront délivrées par son héritière et un sol à chacun pendant lesdits jours moyennant quoi seront tenus prier Dieu pour son âme item fonde à perpétuité une messe de requiem en bas tous les mercredis de l'année pour être dite et célébrée dans ladite chapelle ou dans celle qu'il prétend faire bâtir dans son château par le sieur curé dudit lieu ou par tel autre prêtre qu'il plaira à ses héritiers de choisir pour la célébration de ladite messe et afin que ladite fondation puisse être supportée ledit sieur testateur donne et lègue la somme de cent-vingt livres de capital qu'il veut être payée incontinent après son décès et mise en mains solvables en ... et rente volante qui sera payée audit sieur curé ou autre prêtre qui la dira au choix de sesdits héritiers, item veut et entend que la messe de requiem qu'il fait dire tous les vendredis de l'année pour l'âme de feu noble François de Montesquieu son oncle soit pareillement continuée et dite à perpétuité dans la chapelle de ladite église ou dans celle du château lors qu'elle sera en état suivant la fondation de sondit oncle de pareille somme qu'il veut être payée ... et rente volante au bout de l'an de son décès en mains solvables et la rente payée audit sieur curé ou autre prêtre

audit choix item donne et lègue par droit d'institution légitime part et portion à noble Jean, George, Hélie, Silvestre, et Claude de Bruns de Montesquieu ses enfants légitimes et naturels et de dame Claude de Douarre son épouse et à chacun d'eux la somme de quatre-mille livres payable la moitié lors qu'ils se marieront ou seront en âge d'en faire quittance et l'autre moitié en solutions égales et annuelles de cinq-cents livres commençant la première un an après le payement desdites deux-mille livres et ainsi continueront jusque à en être solution d'abondant donne et lègue par même droit d'institution légitime part et portion à damoiselles Anthoinette, Jeanne et Claude de Brun de Montesquieu ses trois filles légitimes et naturelles et de ladite dame pareille somme de quatre-mille livres chacune payable la moitié lors qu'elles se colloqueront en mariage et l'autre moitié en quatre semblables payements qu'à sesdits fils, en outre donne et lègue à dame Marie de Brun de Montesquieu sa fille aînée et de ladite dame, religieuse professe au couvent du monastère Notre Dame de l'Arpajonnie à Milhau la somme de dix livres outre et par-dessus ce que ledit testateur lui avait donné et constitué lors de sa réception audit couvent payables lesdites dix livres un an après le décès dudit testateur lequel moyennant ce veut sesdits enfants et filles être contents et que autre chose ne puissent demander en sesdits biens les instituant et chacun d'eux héritiers particuliers, finalement donne et lègue au posthun et posthume posthuns et posthumes que ladite dame de Douarre sadite femme a de présent ou pourra avoir ci-après dans son ventre pareille somme de quatre-mille livres et à semblables termes et payements que dessus et avec ce a voulu être contents et que autre chose ne puissent demander en sesdits biens les instituant et chacun d'eux ses héritiers particuliers pareillement donnant et léguant de plus à toutes les autres personnes de son lignage et parents la somme de cinq livres par une seule fois admise entre eux payable au bout de l'an de son décès les instituant pareillement ses héritiers particuliers et voulu aussi être contents au raison de tous et chacun ses autres biens noms voix droits et actions meubles immeubles présents et avenir ledit seigneur de Montesquieu testateur a fait institué et de sa propre bouche nommé de nom et surnom son héritière universelle et générale savoir est dame Claude de Douarre son épouse à la charge de payer et acquitter tous lesdits légats de rendre son hérédité et fidéicommiss audit noble Jean de Brun de Montesquieu sieur du Plaignol son fils aîné lors qu'il aura l'âge de vingt-cinq ans ou plus tôt s'il veut se marier sans rendre compte ni preste reliquat à condition que sondit fils venant à décéder sans enfant légitime et naturel il lui substitue ledit George et à icelui en pareil cas ledit Hélie et audit Hélie Silvestre et à icelui ledit Claude auquel et semblable cas substitue les posthuns à naître suivant l'ordre de primogéniture et à défaut desquels substitue en pareil cas ladite Antoinette et à icelle ladite Jeanne et à ladite Jeanne ladite Claude et finalement à icelle la posthume fille selon l'ordre de naissance sans distraction ... d'aucune quarte trébellianique qu'il prohibe par exprès tant à ladite dame de Douarre son héritière fiduciaire qu'à sesdits fils et filles dans tout l'ordre des susdites institutions et substitutions et ce dessus a dit être sa ... expresse et dernière volonté voulant que vaille par droit de testament nuncupatif et si ne vaut en cette forme veut que vaille par droit de codicille donation à cause de mort et par toute autre meilleure forme que pourra avoir valeur et efficace cassant et révoquant tous autres testaments et dispositions qu'il pourrait avoir ci-devant faits même et par exprès celle qu'il avait fait le dix-huitième mai de l'année mil-six-cent-cinquante-quatre reçu par maître Pierre de Combes notaire royal de la ville de Sainte Enimie et ... autre disposition postérieurement faite reçue par maître Jean André notaire royal de

Et enfin, une troisième fois le 24 juillet 1671, toujours au Bedos, auprès du même notaire^{3,4}.

ladite ville le vingt-troisième jour du mois de décembre mil-six-cent-cinquante-sept lesquels il veut être de nul effet priant les témoins sous écrits être mémoratifs et de la présente ayant requis moi dit notaire d'en retenir acte pour l'expédier à sadite héritière et légataire fait et récité audit lieu de la Malène dans la salle du château dudit seigneur de Montesquieu testateur assis sur une chaise en présence de monsieur Jean André prêtre et chanoine au chapitre Notre Dame de Quézac messire François Privat aussi prêtre jadis curé dudit la Malène monsieur Jean de Doarre sieur de Laltaret avocat de la ville de Mende monsieur maître Estienne d'André docteur ès droits juge dudit Sainte Enimie de la Malène Jean Fezandier Pierre Persegol tisserand Jean Gal aussi tisserand dudit la Malène maître Pierre Lacan régent des écoles dudit la Malène signés avec seigneur testateur et maître Estienne Privat marchand dudit Sainte Enimie ne sachant signer de ce requis par moi Pierre Michel notaire royal du Bedos soussigné.

Signé : Montesquieu testateur – Privat prêtre – André – Doarre de Laltaret présent – André présent – Fezandier présent – Persegol – Lacan présent – J. Gal présent – Michel notaire

³ L'an mil-six-cent-septante-un et le vingt-quatrième jour du mois de juillet avant midi régnant très chrétien prince Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre par devant moi notaire royal et témoins sous écrits a été constitué en sa personne noble François de Brun de Montesquieu seigneur dudit lieu la Malène le Plaignol Recoulette Rieisse Cauquenas et autres places habitant et résidant dans son château audit la Malène lequel se trouvant indisposé à raison de la paralysie dont il a été ci-devant attaqué et de laquelle par la grâce du bon Dieu il a relevé et considérant que le jour du trépas est incertain ... dans la dernière extrémité où se peut trouver surpris de faire disposition de biens, c'est pourquoi pendant qu'il est dans ses sens mémoire et entendement a voulu disposer des siens afin qu'après son décès n'y ait procès ni différent entre ses enfants et parents et ce en la forme suivante et premièrement après avoir fait toutes les fonctions chrétiennes qui se font en pareilles rencontres a ordonné que quand il aura plu à Dieu l'appeler de ce monde son corps soit porté et enseveli dans l'église paroissiale dudit la Malène et dans le tombeau qu'il a fait faire dans la chapelle qu'il a orné et a meublé à l'honneur de Saint François son patron qui est à côté de droit entrant dans le chœur de ladite église, et que les jours de sa sépulture neuvaine demi-année et bout d'an soient appelés vingt prêtres auxquels à chacun d'eux veut être payé par son héritière bas écrite chacun desdits jours la somme de vingt sols tant pour leur débit que pour leur dîner et après leur réfection seront tenus de venir rendre grâce dans sondit château et prier Dieu pour son âme et dire chacun pendant lesdits jours une messe de requiem pour le repos d'icelle, en second lieu donne et lègue à trente pauvres trente cannes la moitié d'icelles drap de pays et l'autre de toile une canne chacun d'iceux lesquels seront tenus d'assister lesdits jours de sépulture neuvaine demi-année et bout d'an revêtus dudit drap et toile portant chacun une torche ou chandelle en mai qui leur sera délivrées par sadite héritière et un sol à chacun pendant lesdits jours et moyennant ce promettent prier Dieu pour son âme, en troisième lieu fonde à perpétuité une messe de requiem en bas tous les mercredis de l'année pour être dite et célébrée dans ladite chapelle ou dans celle qu'il prétend faire bâtir dans sondit château par le sieur curé dudit lieu ou par tel autre prêtre qu'il plaira à ses héritiers de choisir pour la célébration de ladite messe et afin que ladite célébration soit

supportée ledit seigneur testateur donne et lègue la somme de deux-cents livres de capital que veut être payée incontinent après son décès pour être à même temps mise en mains de personne solvable en ... et rente volante qui sera payée audit sieur curé ou autre prêtre qui dira lesdites messes au choix de sesdits héritiers, ci veut et entend que la messe de requiem qu'il fait dire tous les vendredis de l'année pour l'âme de feu noble François de Montesquieu son oncle soit pareillement continuée et dite à perpétuité dans la chapelle de ladite église ou dans celle dudit château lors qu'elle sera en état suivant la fondation de sondit oncle de la somme de cent-vingt livres que ledit sieur testateur veut être payée et mise en ... et rente volante au bout de l'an de son décès en mains solvables et la rente payée audit sieur curé ou autre prêtre audit choix item donne et lègue par droit d'institution légitime part et portion à nobles Jean George Silvestre de Bruns de Montesquieu ses enfants légitime et naturels et de dame Claude de Doarre sa femme et à un chacun d'eux la somme de quatre-mille livres payable la moitié lors qu'ils se marieront ou seront dans l'âge requis pour en faire quittance valable et l'autre moitié en solutions égales et annuelles de cinq-cents livres chacune le premier payement commencera dans un an après celle de deux milles livres et autres continueront jusque à fin de solution de paye pareillement a donné et légué à noble Hélie de Brun son autre fils par même droits que dessus la somme de deux-mille livres et c'est outre et par-dessus la somme de cent livres de pension annuelle qu'il lui a assignée sur sa métairie de Recoulette pour le droit de titre clérical ainsi que ... par contrat reçu par maître Fontenaille notaire de la ville de Mende sous sa date lesdites deux-mille livres payables dans quatre années et en cinq ans l'une chacune d'icelles comme dessus, semblablement donne et lègue par même droit d'institution légitime part et portion à damoiselles Thoinette Jeanne Claude et Margueritte de Bruns de Montesquieu ses fille légitimes et naturelles et de ladite dame pareille somme de quatre-mille livres à chacune d'elles payable la moitié lors qu'elle viendront à se colloquer en mariage et l'autre moitié en quatre semblables payements qu'à sesdits fils en outre donne et lègue à dame Marie de Brun de Montesquieu sa fille aînée religieuse professe au couvent et monastère Notre Dame de l'Aupajonie à Milhau la somme de dix livres et c'est outre et par-dessus ce que ledit testateur lui avait donné et constitué lors de sa réception audit couvent lesdites dix livres payables dans un an après son décès et moyennant le payement desdits légats veut et entend que sesdits enfants et filles ne puissent autre chose prétendre ni demander en sesdits biens les instituant et chacun d'eux héritiers particuliers auxdits légats, finalement donne et lègue au posthun et posthume posthuns et posthumes que ladite dame de Doarre sadite femme peut avoir dans son ventre pareille somme de quatre-mille livres à chacun et à semblables termes et payements que dessus pour un dernier donne et lègue à toutes les autres personnes de son lignage at parents la somme de cinq livres à diviser entre eux payable par une seule fois, et d'autant que l'institution d'héritier et le chef et fondement de tout testament à cette cause ledit seigneur testateur en tous et chacun ses autres biens noms voix droits et actions meubles immeubles présents et avenir a fait institué et de sa propre bouche nommé de nom et surnom son héritière universelle et générale par fidéicommiss savoir est ladite dame Claude de Doarre son épouse pour payer et acquitter sesdits légats et de rendre son hérité et fidéicommiss audit noble Jean le Brun de Montesquieu sieur du Plaignol son fils aîné lors qu'il viendra à se marier ou autrement lors que sera du bon plaisir de sadite héritière de le faire et c'est toutefois sans rendre ni donner aucun compte de l'administration de ses biens et

Il se marie avec **Claude de DOUARRE**, fille de Jean de DOUARRE et de Marguerite DESTRICHY le 9 mars 1644.

hérédité ni reliquat d'iceux et en cas ou l'obligerait à ce faire et qu'elle se trouverait comptable de ladite administration ledit seigneur testateur lui donne et fait légat dudit reliquat pour n'être obligée d'en payer aucun sous les pactes et conditions que si ledit sieur du Plaignol sondit fils aîné viendrait à décéder sans enfant légitime et naturel il lui substitue ledit George et à icelui et en pareil cas ledit Silvestre auquel en semblable cas substitue les posthuns à naître suivant l'ordre de primogéniture en défaut desquels substitue en pareil cas ladite Thoinette et à icelle ladite Jeanne et à ladite Jeanne ladite Claude et d'icelle à ladite Margueritte et finalement à icelle les posthumes filles selon l'ordre de naissance et sans distraction ... d'aucune quarte trébellianique et falcidie qu'il prohibe par exprès tant à ladite dame de Doarre sadite femme et héritière fiduciaire que sesdits fils et filles dans tout l'ordre desdites institutions et substitutions, et ce dessus a dit être son dernier testament nuncupatif et disposition de dernière volonté nuncupative entendant qu'il vaille par droit de testament codicille donation en cas de mort et par tout autre droit que mieux pourra valoir cassant et révoquant tous autres testaments et dispositions qu'il pourrait avoir ci-devant faits même par exprès celle qu'il aurait fait le dix-huitième mai de l'année mil-six-cent-cinquante-quatre reçue par feu maître Pierre Combes notaire comme aussi autre disposition par lui faite le vingt-troisième décembre mil-six-cent-cinquante-sept reçue par maître Jean André notaire de Sainte Enimie de même autre testament de disposition de dernière volonté par lui fait le seizième mars mil-six-cent-soixante-sept reçu par moi dit notaire tous lesquels testaments de disposition de biens je veux et entends que soient de nul effet et comme non venus et ce par le moyen de ce seul et présent testament que ledit seigneur testateur veut et entend que demeure ferme et valable en tous ses points priant et requérant au surplus les témoins qui sont ici présents en vouloir être mémoratifs et à moi dit notaire de lui en retenir acte et instrument pour expédier grosses à ses héritiers et légataires, fait et récité audit la Malène en Gévaudan dans la chambre dudit seigneur en présence de messire Jean Toquinière prêtre et curé dudit lieu Jacques Lavabre prêtre et vicaire général ladite église résidant audit la Malène maîtres Anthoine et Bernard Persegol père et fils Jean Fezandé praticien fils d'autre habitant dudit la Malène Guilhaume Fage du lieu de Cauquenas et Jean Guittard clerc dudit sieur curé dudit lieu signés avec ledit seigneur testateur et moi Pierre Michel notaire royal du Bedos soussigné.
Signé : Montesquieu testateur – Toquoniou curé présent – Lavabre présent – Persegol – Fages présent – Fezandier présent – Persegol présent – Guittard présent – Michel notaire

⁴ Sont cités : Antoinette de BRUN de MONTESQUIEU (Héritière) - Claude de BRUN de MONTESQUIEU (Héritière) - Élie de BRUN de MONTESQUIEU (Héritier) - Georges de BRUN de MONTESQUIEU (Héritier) - Jeanne de BRUN de MONTESQUIEU (Héritière) - Marguerite de BRUN de MONTESQUIEU (Héritière) - Marie de BRUN de MONTESQUIEU (Héritière) - Silvestre de BRUN de MONTESQUIEU (Héritier) - Jean DE BRUN de MONTESQUIEU (Héritier) - Claude de DOUARRE (Héritier Universel Général) - Pierre MICHEL (Notaire)

D'où :

- 1) **Jean DE BRUN de MONTESQUIEU**, qui suit en III.
- 2) **Georges de BRUN de MONTESQUIEU**.
- 3) **Élie de BRUN de MONTESQUIEU**, prêtre, chanoine de Saint Christophe en Rouergue.
- 4) **Sylvestre de BRUN de MONTESQUIEU**.
- 5) **Marie de BRUN de MONTESQUIEU**, religieuse professe au couvent et monastère Notre Dame de l'Arpajonie à Millau.
- 6) **Antoinette de BRUN de MONTESQUIEU**.
- 7) **Jeanne de BRUN de MONTESQUIEU**.
- 8) **Claude de BRUN de MONTESQUIEU**.
- 9) **Marguerite de BRUN de MONTESQUIEU**.

La seule postérité connue est celle de leur fils aîné Jean. Les autres enfants sont juste cités dans les testaments de leur père.



III - Jean DE BRUN de MONTESQUIEU, Seigneur de la Malène, Le Planiol, Cauquenas.

Il est né vers 1650 à La Malène, au Château de Montesquieu, est décédé avant 1727.

Il fut maintenu dans sa noblesse par jugement de M ; de Bezons, intendant du Languedoc, du 6 novembre 1669.

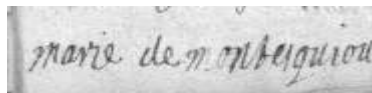
On le trouve parrain de deux de ses petits-enfants, Marthe et Jean-Baptiste de Malian, en 1714 et 1716.

Il se marie avec **Catherine de BARTHÉLÉMY**, de Séverac-le-Château, fille d'Antoine de BARTHÉLÉMY et de Catherine L'EVEQUE le 26 octobre 1677.

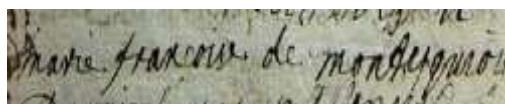


D'où :

- 1) **Jean-François de BRUN de MONTESQUIEU**, qui suit en IV.
- 2) **Marie-Jeanne de BRUN de MONTESQUIEU**, auteur de la Sous-branche issue de Marie-Jeanne de BRUN de MONTESQUIEU avec Jean-Baptiste de MALIAN qui suivra.
- 3) **Marie de BRUN de MONTESQUIEU**, marraine de son neveu Aldebert de Malian en 1719.



- 4) **Marie-Françoise de BRUN de MONTESQUIEU**.



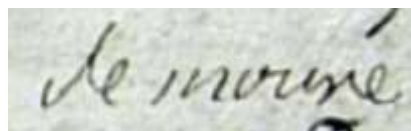
(Les deux dernières filles sont peut-être la même personne)



IV - Jean-François de BRUN de MONTESQUIEU, Seigneur de la Malène, seigneur de Montesquieu, Baron de Planiol.

Il est né en 1692 au Château de Montesquieu.

Il s'unit avec **Françoise de MOURE**, fille de Gabriel de MOURE et de Marguerite de BOYER le 15 décembre 1717 à Mende⁵.



D'où :

- 1) **Gabriel BRUN MONTESQUIEU**, qui suit en V.

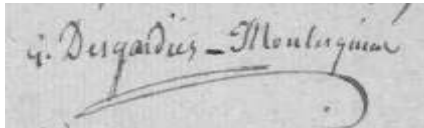
⁵

<https://archives.lozere.fr/ark:/24967/vta54d8e484d94db/daogrp/0/18> (Preuve : directe) - Source : Contrôle des actes - AD 48 (Archives Départementales de la Lozère) (Autre)

2) **Marguerite de BRUN de MONTESQUIEU**. Elle se marie avec **Joseph Henri de GRÉGOIRE**, Vicomte des Gardies, fils de Victor de GRÉGOIRE DES GARDIES de SAINT ROMÉ et de Rose de COMBETTES le 22 décembre 1744.

D'où :

a) **Jean Jacques Joseph Urbain de GRÉGOIRE DES GARDIES**, Maire de la Malène, chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint Louis, Vicomte des Gardies.



Il est né le 13 février 1760 à Millau, a été baptisé le lendemain à Notre-Dame de Lespinasse, est décédé le 28 juin 1821 au Château de Montesquieu, à l'âge de 61 ans⁶.

C'est lui qui hérite des biens de la famille de Montesquieu.

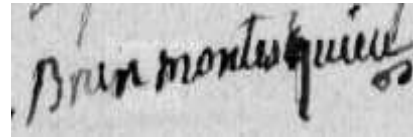
Il se marie avec **Alexandrine Constance Antoinette de THILORIER (1773-1843)**, Vicomtesse des Gardies, fille de Pierre Antoine de THILORIER et de Constance Gathe d'ALBIGNAC.

Ce couple n'a pas eu d'enfant.



⁶ Sont cités : Jean-Antoine MONGINOUX (Déclarant) - Jean-Baptiste MONGINOUX (Déclarant) - Jean-François MONGINOUX (Officier d'état civil)

V - **Gabriel BRUN MONTESQUIEU**, capitaine des mousquetaires noirs, Seigneur de la Malène.



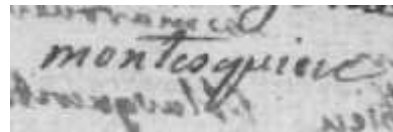
Il est né en 1722 au Château de Montesquieu, est décédé le 18 août 1807 à l'âge de 85 ans⁷.

Il prit part à la bataille de Fontenoy.

Il se marie religieusement avec **Marie-Césarine DU PONT de LIGONNÈS**, fille d'Antoine DU PONT et de Marie de ROUX de LA LOUBIÈRE en 1753.

D'où :

1) **Jean-Baptiste François de BRUN**, Comte de Montesquieu.



Il est né le 23 février 1755 à La Malène, est décédé avant le 28 frimaire an XIII à Mende.

Il se marie religieusement avec **Gertrude DE PONS LAGRANGE** en 1784.

D'où :

a) **Gabriel Eugène BRUN MONTESQUIEU**, né en 1785 à Mende, est décédé le 28 frimaire an XIII à La Malène, à l'âge de 19 ans⁸.

b) **Marie Joséphine BRUN MONTESQUIEU**, décédée en 1806

c) **François César BRUN MONTESQUIEU**, décédé en 1811

Après la mort des enfants de Jean-Baptiste François de Brun Montesquieu, les biens de cette famille, notamment le Château de la Malène et les terres qui en dépendaient, échurent à **Jean-Jacques Joseph Urbain Grégoire des Gardies**, son cousin (même page). Celui-ci étant mort sans enfant, sa femme qui devint son héritière. A sa mort, elle transmet les biens à son frère.

⁷ Sont cités : Jean François FABRE (Déclarant), ami du défunt - Jean-François POLVEREL, dit de Rocabier (Officier d'état civil)

⁸ Sont cités : Gabriel BRUN MONTESQUIEU (Déclarant), son aïeul paternel - Jean-François POLVEREL, dit de Rocabier (Officier d'état civil)

L'héritier du Vicomte des Gardies fut donc son beau-frère, le **général Justin de Thilorier**. Celui-ci était né à Millau, le 2 février 1780. Il s'était engagé de très bonne heure dans la carrière des armes, où il avait accompli de brillants exploits. Il mourut retiré au Château de Bellesagne, près de Mende, chez son gendre M. de Lescure (époux de sa seule fille Virginie), le 3 octobre 1851. **C'est aux descendants de cette dernière que sont revenus le Château de la Malène et les terres qui en dépendaient.**

Sous-branche issue de Marie-Jeanne de BRUN de MONTESQUIEU avec Jean-Baptiste de MALIAN

IV - Marie-Jeanne de BRUN de MONTESQUIEU.

Elle est née en 1692 au Château de Montesquieu, est décédée le 7 août 1762 à La Canourgue à l'âge de 70 ans.

Elle s'unit avec **Jean-Baptiste de MALIAN ((c) 1663-1743)**, Baron, Seigneur de Grandlac, La Caze et autres lieux, fils de François de MALIAN et de Françoise de LOUBEYRAT le 15 février 1713 à Sainte-Enimie.



D'où :

1) **Marthe de MALIAN**, qui suit en V.

2) **Melchior de MALIAN**. Il est né le 25 septembre 1715 au Château de la Caze, a été baptisé le 1er octobre suivant⁹, est décédé avant ses 26 ans¹⁰.

3) **Jean-Baptiste de MALIAN**, auteur de la Sous-branche issue de Jean-Baptiste de MALIAN avec Marie-Jacquette de MOSTUÉJOULS qui suivra.

4) **Jean-François de MALIAN**. Il est né le 8 février 1718 au Château de la Caze, a été baptisé le 14 février suivant¹¹, est décédé à l'âge de 4 mois.

5) **Noble Aldebert de MALIAN**. Il est né le 31 janvier 1719 au Château de la Caze, a été baptisé le 5 février suivant¹², est décédé le 10 août 1754 à La Canourgue à l'âge de 35 ans.

Il se marie religieusement avec **Marguerite PARADAN (1716-1762)**, fille de Sieur François PARADAN et de Marguerite PROUZET le 20 juillet 1743 à La Canourgue¹³. Ils sont cousins au 3ème degré.

6) **Antoine de MALIAN**. Il est né le 26 mars 1721 au Château de la Caze, a été baptisé le lendemain¹⁴, est décédé le 30 juin 1734 à l'âge de 13 ans.

⁹ Sont cités : Catherine de BARTHÉLÉMY (Marraine), sa grand-mère - Melchior de MALIAN (Parrain), son oncle paternel

¹⁰ Sans doute mort à la guerre

¹¹ Sont cités : Jean-François de BRUN de MONTESQUIEU (Parrain), son oncle - Marie de MALIAN (Marraine), sa tante, épouse de Monsieur de Guyot

¹² Sont cités : Marie de BRUN de MONTESQUIEU (Marraine), sa tante - Aldebert GUYOT (Parrain), son oncle

¹³ A l'occasion de ce mariage, la mère d'Aldebert avait promis à ce dernier une donation de 6.000 £ indiquée dans son c m . passé devant Me Antoine-Ignace UNAL, notaire de Banassac, mais (sans doute à cours d'argent) elle ne lui versa cette somme qu'en 1748. De cette union sont nés plusieurs enfants, dont nombre + en bas âge. En voici quelques-uns :

1) Sylvestre-Antoine-Aldebert de MALLIAN, x p.c. passé 10.6.1763 dev. Me Antoine-Ignace Unal, not. de Banassac, et en la psse St-Martin de La Canourgue le 14, noble Catherine-Louise de MIREMONT (fille de Pierre-Antoine de MIREMONT et de feu dame Marie-Magdeleine de PEROIR)

2) Augustin-Silvestre de MALLIAN, né posthume à La Canourgue 14.8.1754, entra dans les Ordres comme bénédictin à l'Abbaye de Bonnetcombe, fut profès le 3.10.1775 et était encore à Bonnetcombe en janv. 1791 lors des Inventaires par les Révolutionnaires. Mais on ignore quelle fut son existence par la suite et où il est décédé.

¹⁴ Est citée : Catherine de BARTHÉLÉMY (Marraine), sa grand-mère

7) **Auguste de MALIAN**. Il est né le 12 avril 1722 au Château de la Caze, a été baptisé le 16 avril suivant, est sans doute décédé à la guerre.

8) **Marie-Catherine de MALIAN**. Elle est née le 27 août 1723 au Château de la Caze, est décédée le 17 octobre suivant à l'âge de 1 mois.

9) **Marguerite Élisabeth de MALIAN**¹⁵, religieuse.

Elle est née le 15 novembre 1726 au Château de la Caze, a été baptisée le 19 novembre¹⁶, est décédée le 26 avril 1801 à La Canourgue à l'âge de 74 ans.



V - Marthe de MALIAN.

Elle est née le 13 octobre 1714 au Château de la Caze, a été baptisée le 18 octobre suivant¹⁷, est décédée le 7 mars 1743 à Aumières (Hures-la-Parade), à l'âge de 28 ans¹⁸.

Elle est la fille légitime de Jean-Baptiste, âgé de 51 ans, et de Marie-Jeanne, âgée de 22 ans, qui précèdent.

Elle se marie religieusement avec **Pierre-Jean DE BRONDEL (1706-1752)**, Seigneur d'Aumières, fils de Pierre-Jean DE BRONDEL et de Louise BOUTIN le 2 juillet 1732 au Château de la Caze¹⁹.

¹⁵ Entrée novice au couvent bénédictin de Nonenque, elle testa le 22/05/1747 en faveur principalement de son frère Jean-Baptiste. Comme il y avait eu des contestations de la part de ses frères Aldebert et Auguste et de ses neveux et nièces de Brondel, le testament fut ouvert le 11/06/1756 au couvent de Nonenque. Par suite de la révolution et de la saisie par la nation de tous les biens religieux, Elisabeth retourna dans sa famille à la Canourgue.

¹⁶ Sont cités : Marthe de MALIAN (Marraine), sa sœur - Jean-Pierre PASCAL (Témoin)

¹⁷ Sont cités : Jean DE BRUN de MONTESQUIEU (Parrain), son grand-père - Madeleine de MALIAN (Marraine), sa tante

¹⁸ Sont cités : Pierre-Jean DE BRONDEL (Témoin), son mari - Pierre VACHIN (Officiant religieux)

¹⁹ De cette union naquirent un garçon et deux filles dont la plus jeune Monique s'est mariée le 17/01/1758 à noble Jean-Pierre de Miremont d'où une fille Sophie, seule survivante et héritière de la famille x 6/05/1791 Jean-Joseph Galonié d'où les Galioné de Miremont alliés à une sœur du Général Edouard de Curières de Castelnau (1851-1944). Par ailleurs Jean-Pierre de Miremont se trouvait être le frère de Louise de Miremont mariée le 14/06/1763 avec Sylvestre Antoine-Aldebert de Malian.

D'où :

1) **Monique DE BRONDEL**, née en 1738, mariée religieusement avec **Jean-Pierre de MIREMONT** le 17 janvier 1758.

2) **Jean-Baptiste DE BRONDEL**, né le 2 octobre 1739 à Aumières, a été baptisé en l'Eglise Saint Hilaire de la Parade²⁰.

3) **Demoiselle Suzanne Hildeberte DE BRONDEL**.



Elle est née le 17 octobre 1742 à Aumières, a été baptisée le 20 octobre suivant²¹, est décédée le 9 décembre 1825 au Rozier, à l'âge de 83 ans²².

Elle se marie religieusement avec **Alexis BRUDY (1734-1810)**, avocat en parlement, administrateur du district de Meyrueis - Membre du Conseil Général du département de la Lozère, Président du Collège électoral d'Arrondissement de Florac - Seigneur de Montignac, fils de Thomas BRUDY et de Catherine UNAL le 28 octobre 1761 en l'Eglise Saint Hilaire de la Parade²³.



²⁰ Sont cités : Antoinette DE BRONDEL (Marraine), sa tante - Jean-Baptiste de MALIAN (Parrain), son oncle - Pierre VACHIN (Officiant religieux)

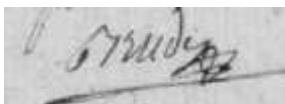
²¹ Sont cités : Demoiselle Suzanne DE BRONDEL (Marraine), sa tante - Guillaume JORY (Parrain) - Pierre VACHIN (Officiant religieux)

²² Décédée chez son fils Philippe

²³ Sont cités : Laurent BRUDY (Témoin), frère de l'époux - Jean SEGALA (Officiant religieux)

D'où :

a) **Philippe Laurent Alexis BRUDY**, avocat, Maire du Rozier.



Il est né en 1766 au Rozier, est décédé le 18 octobre 1828 dans la même localité, à l'âge de 62 ans.

Sous-branche issue de Jean-Baptiste de MALIAN avec Marie- Jacquette de MOSTUÉJOULS

V - **Jean-Baptiste de MALIAN**, Baron, Seigneur de Grandlac, La Caze et autres lieux.



Il est né le 26 novembre 1716 à au Château de la Caze, a été baptisé le 30 novembre suivant²⁴, est décédé entre 1770 et 1780²⁵.

Il est le fils légitime de Jean-Baptiste, âgé de 53 ans, et de Marie-Jeanne, âgée de 24 ans, qui précèdent.

Il s'unit avec **Marie-Jacquette de MOSTUÉJOULS**, fille d'Honoré de MOSTUÉJOULS et de Madeleine de BUISSON de BOURNAZEL le 16 août 1742 à Banassac.

²⁴ Sont cités : Catherine de BARTHÉLÉMY (Témoin), sa grand-mère, a tenu la place de la marraine - Jean DE BRUN de MONTESQUIEU (Témoin), 66 ans, son grand-père qui a tenu la place du parrain - Étienne de FUMEL (Témoin) - Abel de MALIAN (Parrain), n'a pas pu venir à la cérémonie - Marguerite de MALIAN (Marraine), n'a pas pu venir non plus, étant indisposée

²⁵ Sans doute à la guerre

D'où :

1) **Joseph-Honoré de MALIAN**, Capitaine au Régiment de Bauffrémont-Dragons, Baron, Seigneur de Grandlac, La Caze et autres lieux, Coseigneur de Mende et La Canourgue.



Il est né le 7 août 1743 à La Canourgue, est décédé le 14 septembre 1771 au Puy-en-Velay, à l'âge de 28 ans.

Il s'unit avec **Marie-Victoire Adélaïde DROUIN** le 8 novembre 1768 à Sedan.

D'où :

a) **Jean-Baptiste de MALIAN**, lieutenant de cavalerie. Il est né le 13 août 1769 à Millau, est décédé en 1837 à Sedan, à l'âge de 67 ans.

b) **Étienne Marie Fortuné de MALIAN**. Il est né le 3 juillet 1770 à Millau, est décédé le 14 décembre 1832 à Paris à l'âge de 62 ans.

c) **Françoise Julie Constance de MALIAN**. Elle est née le 15 septembre 1771 à Millau, est décédée vers 1830 à Bouillon (Luxembourg).

2) **Augustin de MALIAN**²⁶, Seigneur de Maleville. Il est né le 10 juillet 1745, est décédé après 1808.

3) **Jean-François de MALIAN**²⁷, prêtre, premier aumônier de la Reine Marie Antoinette, Chanoine

²⁶ Il semble qu'il soit resté célibataire. En 1808, il vendit les droits qu'il possédait sur les biens de sa famille qui avaient été saisis par la nation à la suite de l'émigration en 1792 de son neveu Jean-Baptiste de Malian à Me Jean Privat Durand, avocat à la Canourgue

²⁷ Jean-François fut élevé au Collège Duplessis à Paris, et, à peine ordonné prêtre, nommé en 1774 Chanoine-Comte de Brioude. Présenté à la cour de Versailles, il obtint la place d'Aumonier ordinaire de Madame la Comtesse de Provence, en survivance de son oncle maternel Claude-Charles de Mostuéjols, dit l'abbé de Catus, premier aumônier de Madame de 1772 à 1790. Tout en s'occupant de ses œuvres charitables, il fut nommé abbé commendataire de Perray-Neuf au diocèse d'Angers. Après la mort de son père, il fut nommé administrateur des biens de sa famille, et notamment de ceux de la veuve d'Honoré et de ses enfants qui vécurent à Millau de 1768 à 1781.

Descendance des Brun de Montesquieu

Comte de Brioude, Evêque de Saint-Flour. Il est né le 12 juin 1747 à La Canourgue²⁸, est décédé le 15 octobre 1819 au Château de la Caze, à l'âge de 72 ans.

4) **Françoise de MALIAN**. Elle est née le 28 février 1749 au Château du Mazelet, est décédée en bas-âge.

5) **Jean-Baptiste de MALIAN**, prêtre. Il est né le 7 juin 1750 au Château du Mazelet, est décédé le 27 décembre 1818 à Paris, à l'âge de 68 ans²⁹.

6) **Marguerite Angélique de MALIAN**. Elle est née le 23 février 1752 au Château du Mazelet. Elle se marie religieusement avec **Jean-Louis de GIRELS**, écuyer - Seigneur de Lacassagne le 3 février 1780 à La Canourgue.

7) **Étienne Charles de MALIAN**, Chevalier de l'Ordre de Malte, Chevalier de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis puis propriétaire à la Guadeloupe. Il est né le 16 août 1753 au Château du Mazelet, est décédé le 22 octobre 1808 à Baillif (Guadeloupe), à l'âge de 55 ans.

8) **Joseph Louis de MALIAN**, officier au Régiment du Vexin. Il est né le 17 avril 1755 au Château du Mazelet, est décédé vers 1785.

9) **Elisabeth Henriette de MALIAN**. Elle est née le 6 juin 1758 au Château du Mazelet, est décédée après 1815 à Ségur, au Château de Cabanes. Elle se marie religieusement avec **Charles Augustin de MICHEAU de CABANES**, garde du corps du Roi -

Suite à l'émigration en 1792 des deux fils d'Honoré, la nation saisit tous les biens des Malian. Mais Jean-François avait su mettre de côté une assez grosse fortune en louis d'or qui lui permis de racheter le château de la Caze par l'intermédiaire d'un homme de paille. Sous l'Empire, l'Abbé de Malian refusa d'être évêque, mais son attachement pour les Bourbon lui fit accepter, le 15/9/1819 l'évêché de Saint Flour et l'administration de celui du Puy en Velay. Mais il mourut subitement en octobre suivant sans avoir pris possession de son évêché.

²⁸ Sont cités : Jean-Pierre de MOSTUÉJOULS (Parrain), son oncle - Françoise de MOURE (Marraine)

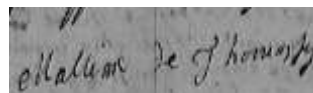
²⁹ Prêtre, comme son frère Jean-François, il fut avant la Révolution aumônier de quartier de la même Comtesse de Provence puis, après le rétablissement du Culte, prêtre du diocèse de Paris. Son acte de décès, détruit pendant la Commune fut reconstitué à la demande de Me Poleinich, notaire à Paris, sans doute pour une question de succession du dernier descendant de la famille de Malian, mort sans postérité.

Seigneur de Méjanel et de Verrières le 23 juin 1788 à La Canourgue³⁰.

10) **Françoise Victoire de MALIAN**, qui suit en VI.

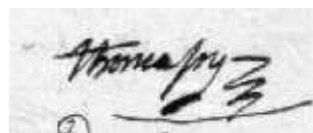


VI - Françoise Victoire de MALIAN.



Elle est née le 14 juin 1760 à La Canourgue, est décédée le 19 avril 1846 à Meyrueis, à l'âge de 85 ans³¹.

Elle se marie religieusement avec **François de THOMASSY (1762-1820)**, Officier au Régiment d'Infanterie du Médoc - Coseigneur de Meyrueis, Seigneur de Gatuzières, fils de Jean de THOMASSY (1723-1787) et de Françoise de FALGUIÈRES (1723-< 1820) le 4 juin 1785 à Mostuéjols.



A ce stade, nous rejoignons la descendance des de Thomassy de Meyrueis qui a déjà été abordée dans un précédent document.

³⁰ Le mariage a eu lieu sans le consentement de l'abbé J-F de Malian, frère d'Elisabeth, qui aurait préféré qu'elle reste célibataire et devienne religieuse. En définitive, le 13/05/1788, il lui fit remettre le billet ainsi libellé : "Je payerai à Mademoiselle Henriette de Malian, ma sœur, ou à son ordre, cinq paiements de trois mille livres chacun, dont le premier dans le courant du mois de juin 1790, et ainsi d'année en année jusqu'à l'entier paiement de la somme de quinze mille livres pour laquelle je m'engage de contribuer dans la dot que ma dite sœur doit se constituer dans son contrat de mariage avec Mr de Cabanes".

La Révolution étant arrivée dans ces entrefaites, l'Abbé refusa de verser les 12000 livres restantes. Il y eut procès, et en définitive, J-F opposa l'ordonnance de 1731, d'après laquelle une donation entre vifs ne peut être valable que si elle a fait l'objet d'un acte notarié, ce qui n'était pas le cas. Henriette établit un nouveau mémoire sur ses difficultés avec un ecclésiastique fortuné qui n'a pas hésité "à trainer sa sœur, mère de cinq enfants, devant les tribunaux". J-F n'en n'a cure d'autant plus qu'il bénéficie de solides appuis dans l'appareil judiciaire, tant en Lozère qu'à Nîmes.

³¹ Est cité : Jean-Baptiste "Alban" MAURIN (Déclarant), 62 ans

BRANCHE CADETTE

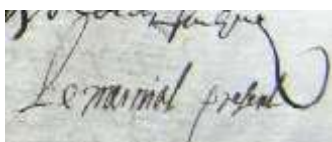
II - Gabrielle de BRUN de MONTESQUIEU, mariée avec **Jean de FALGUIÈRES**.

D'où :

- 1) **Antoine de FALGUIÈRES**, qui suit en III.



III - Antoine de FALGUIÈRES, Habitant de la Canourgue, Seigneur du Maynial.



Il se marie avec **Anne de SALES**, fille d'André de SALES et de Demoiselle Jeanne de PAGEZY.

D'où :

- 1) **Jean-Antoine de FALGUIÈRES**, qui suit en IV.

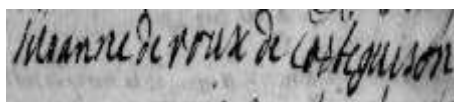


IV - Jean-Antoine de FALGUIÈRES, Commandant au Rozier, Seigneur du Maynial.



Il est né vers 1689 à La Canourgue, est décédé le 16 avril 1764 à Meyrueis.

Il se marie religieusement avec **Suzanne de ROUX (1685-1771)**, fille de Jean de ROUX et de Françoise de MOLIN le 19 juin 1722 à Hures³².



D'où :

- 1) **Françoise de FALGUIÈRES**, qui suit en V.

³² Sont cités : Jean BOULET (Témoin) - Antoine de FALGUIÈRES - François RAYNAL (Officiant religieux) - Anne de SALES



V - Françoise de FALGUIÈRES.

Elle est née le 6 septembre 1723 à Meyrueis, est décédée avant le 16 janvier 1820, à l'âge de moins de 96 ans.

Elle se marie religieusement avec **Jean de THOMASSY (1723-1787)**, Mousquetaire de la première Compagnie du Roi, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis - Coseigneur de Meyrueis, Seigneur de Gatuzières, Saubert et autres lieux, fils d'Antoine de THOMASSY et de Madeleine de THÉRON le 25 novembre 1751 à Meyrueis³³.



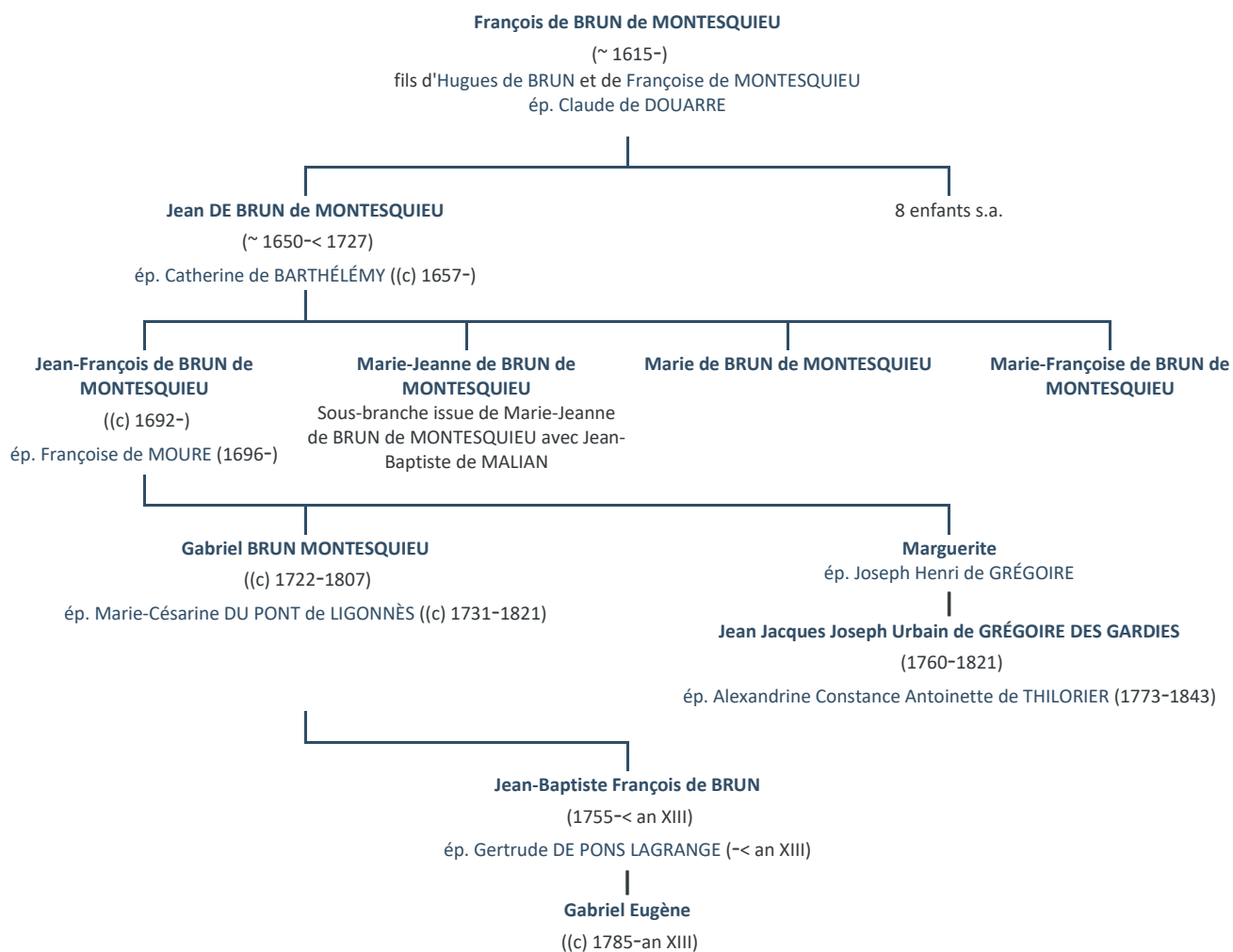
Là-aussi, se référer à la descendance des de Thomassy de Meyrueis.

³³ Présents THOMASSY (de) du MALAUTIER Louis Alexis, M. le chevalier THOMASSY (de), M. THERAUX (THERON) (de), M. SAINT-ANDRE (de), M. BRAGOUSE de SAINT SAUVEUR,

Tableaux Généalogiques

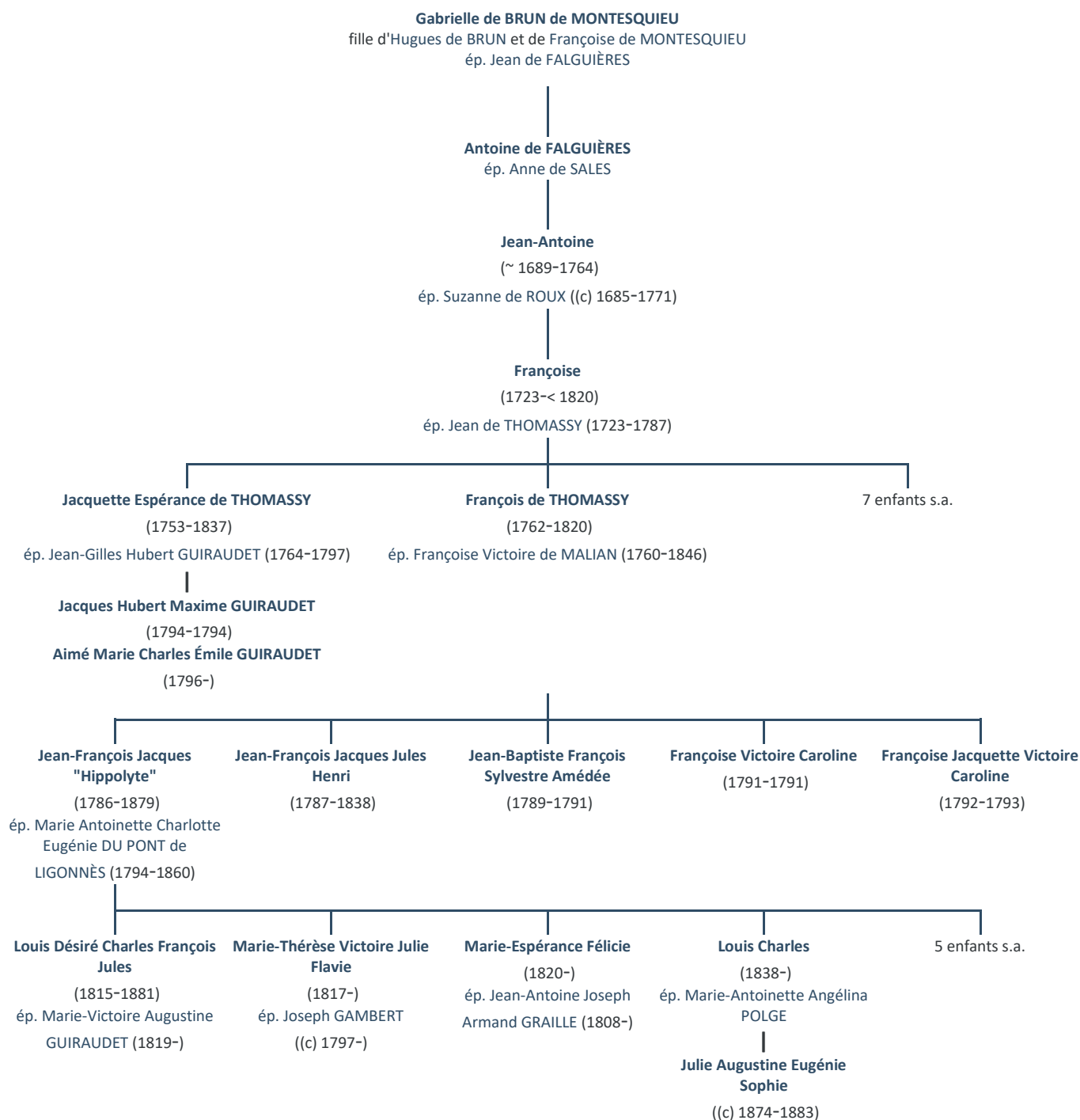


BRANCHE AINÉE

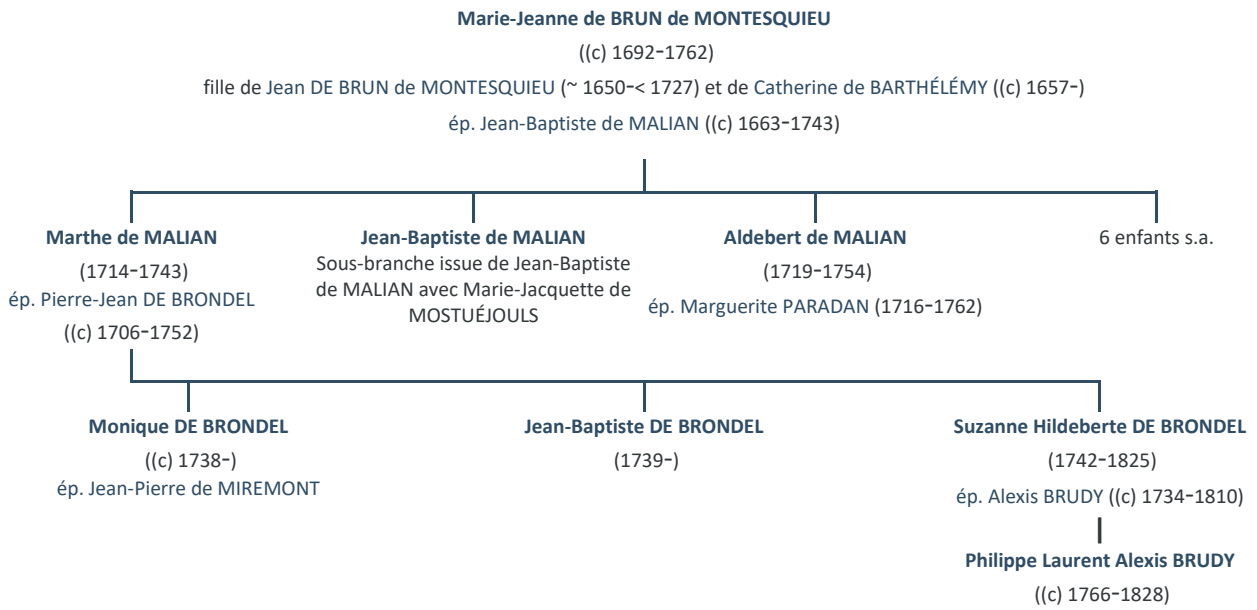


Tableaux Généalogiques

BRANCHE CADETTE

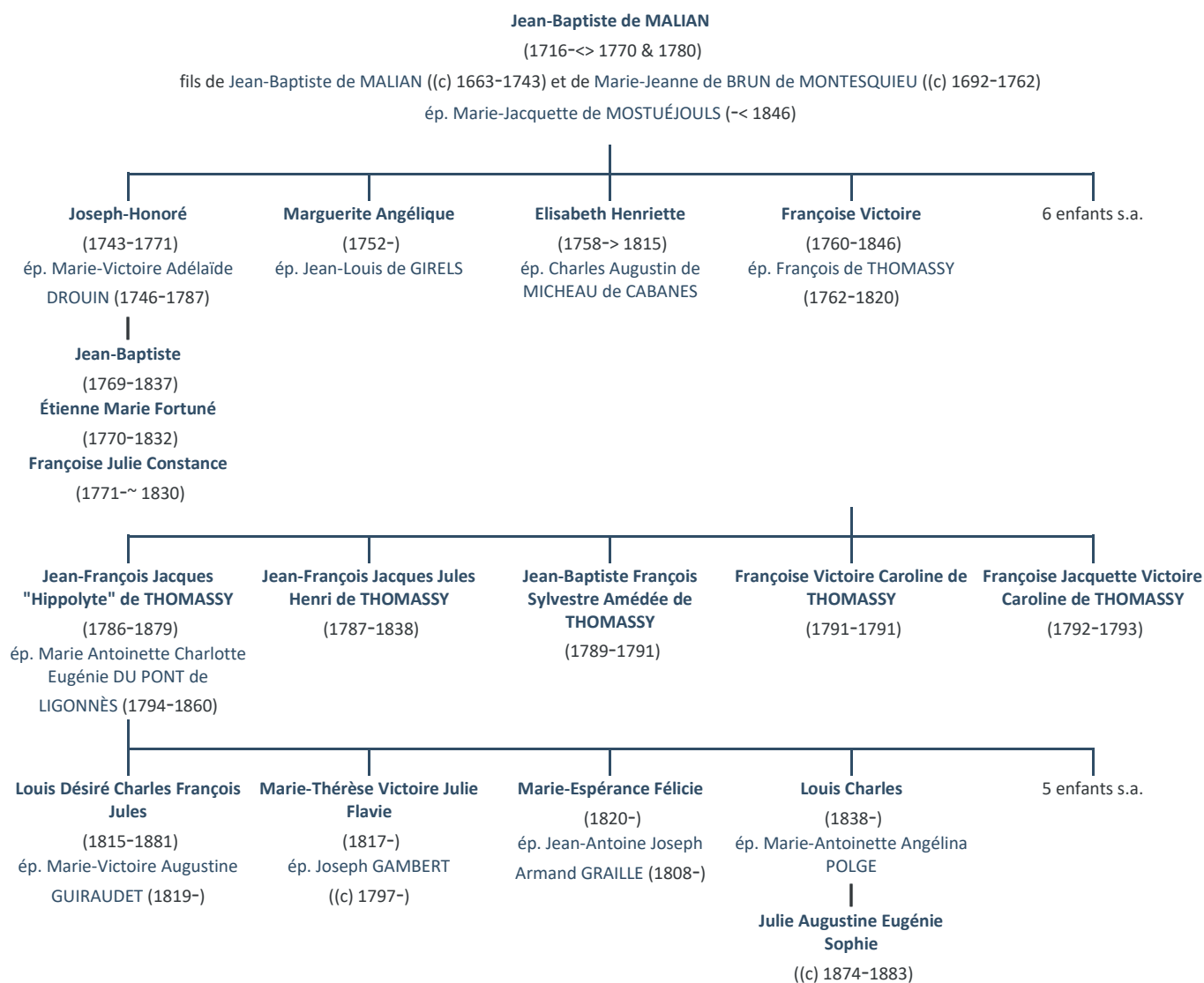


**Sous-branche issue de
Marie-Jeanne de BRUN de MONTESQUIEU avec Jean-Baptiste de MALIAN**



Tableaux Généalogiques

Sous-branche issue de Jean-Baptiste de MALIAN avec Marie-Jacquette de MOSTUÉJOULS



Descendance de Hugues Brun et Françoise de Montesquieu

Livre édité le 22/08/2022 avec Heredis